

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/125 DU 11 SEPTEMBRE 2026 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/026 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/111 du 08 décembre 2025 portant Révision du Décret n°100/094 du 29 mai 1992 portant Création des Directions Provinciales et des Cellules Communales de Développement de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Bujumbura :

Msc. Ir. Jean Kennedy SAMANIRO.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 11 septembre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

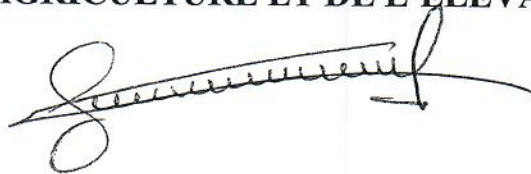


LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Calinie MBARUSHIMANA.